



PREAVIS MUNICIPAL No 12/2011

concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le taux fixé par l'arrêté d'imposition est l'un des éléments principaux influençant nos possibilités financières et, par conséquent, l'orientation de la gestion de la commune. Une marge d'autofinancement suffisante doit permettre à la Municipalité de couvrir les dépenses de fonctionnement nécessaires au maintien du patrimoine communal ainsi qu'une partie des investissements indispensables à la qualité de vie de notre village.

Cet arrêté d'imposition découle :

1. de la bascule des impôts

Les taux d'imposition actuels sont :

- Canton : 157.50 % du taux de base
- Commune : 66,5 % du taux de base

2. de la taxation annuelle

3. de la classification des communes

2. VALIDITE

Le nouvel arrêté est prévu pour l'année 2012

3. TAUX D'IMPOSITION

Sur le principe, la Municipalité n'avait pas envisagé de modifier le taux pour la prochaine année. Entretemps, dans sa séance du 14 juin 2011, le Grand Conseil est entré en matière sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012.

Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi

l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions.

La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points (Yvorne 68,5) et le taux cantonal de base est porté à 155,5 %.

L'opération de bascule du 1^{er} janvier 2012 se déroulera de la même manière que celle du 1^{er} janvier 2011. Sur un plan pratique, le décret sur le financement de la réforme policière vaudra en tant qu'arrêté communal d'imposition, avec une durée de validité d'un an, pour les impôts régis par le taux modifié par la bascule de 2 points.

4. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le préavis municipal No 12/2011
- ouï le rapport de la Commission

DECIDE

1. d'accepter le projet de l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté
2. de charger la Municipalité de transmettre cet Arrêté au Conseil d'Etat pour son approbation.

Adopté en séance de la Municipalité le 12 octobre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ph. Gex

Le Secrétaire :

Ch. Richard